



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Fourniture de bouteilles de gaz et maintenance des installations de distribution
de gaz de process pour le Service technique de l'aviation civile (STAC) -
site de Biscarrosse**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - document commun aux deux lots

Numéro de consultation : 2025STAC05

Procédure de passation : procédure adaptée, en application du 1° des articles L. 2123-1 et R. 2131-1 du code de la commande publique

Date et heure limite de réception des plis (plis électroniques obligatoires) : le 07 juillet 2025 à 12h00 (heure de Paris)

TABLE DES MATIERES

Article 1 - ACHETEUR	4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 3 - ALLOTISSEMENT	4
Article 4 - PRESTATIONS DE L'ACCORD-CADRE	4
Article 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
• 5.1 Procédure de passation	4
• 5.2 Forme et étendue de l'accord-cadre	5
• 5.3 Durée de l'accord-cadre	5
• 5.4 Montant de l'accord-cadre	5
• 5.5 Lieu d'exécution	5
• 5.6 Variantes et options	6
• 5.7 Prestations supplémentaires éventuelles	6
• 5.8 Considérations environnementales	6
Article 6 - INFORMATION DES CANDIDATS	6
• 6.1 Contenu des documents de la consultation	6
• 6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
• 6.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions	6
• 6.4 Modification des documents de la consultation	6
• 6.5 Prolongation du délai de réception des offres	7
Article 7 - CANDIDATURE	7
• 7.1 Motifs d'exclusion	7
• 7.2 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	7
• 7.3 Conditions de participation	7
• 7.4 Présentation de la candidature	7
• 7.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat	8
• 7.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	8
Article 8 - OFFRE	8
• 8.1 Présentation de l'offre	8
• 8.2 Examen des offres	8
• 8.3 Durée de validité des offres	10
Article 9 - NEGOCIATION	10
Article 10 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	10
• 10.1 Date et heure de réception des plis	10
• 10.2 Conditions de transmission des plis	11
Article 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12
• 11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	12
• 11.2 Mise au point	13
• 11.3 Signature de l'accord-cadre	13

Article 12 - LANGUE	13
Article 13 - CONTENTIEUX.....	13
Article 14 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	13
A. Généralités	13
B. Conditions relatives aux certificats de signature électronique.....	13
C. Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers	14

Article 1 - ACHETEUR

Ministère chargé des transports

Direction Générale de l'Aviation Civile

Service technique de l'aviation civile

31 avenue du Maréchal Leclerc

94 385 Bonneuil-sur-Marne Cedex

Siret : 120 064 019 00074

Le représentant du pouvoir adjudicateur : le chef du service technique de l'aviation civile ou son représentant.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le service technique de l'Aviation civile (STAC) dans le cadre de ses missions de sûreté du transport aérien s'appuie sur son laboratoire national à Biscarrosse, qui conduit des travaux sur les technologies de détection d'explosifs. Cette activité de détection, exige de disposer de gaz purs et/ou des mélanges de gaz spéciaux.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de bouteilles de gaz et la maintenance des installations de distribution de gaz de process pour le département sûreté du STAC.

Le marché est un marché de fournitures et de services

Article 3 - ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : approvisionnement en bouteilles de gaz spéciaux et industriels
- Lot n°2 : maintenance des installations de distribution de gaz de process

Article 4 - PRESTATIONS DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre s'exécute par émission de bons de commande et comprend la réalisation des prestations suivantes :

Prestation P1 – fourniture de bouteilles de gaz

Prestation P2 – maintenance préventive des installations de distribution de gaz

Le détail des prestations figure à l'article 16 du CCP

Article 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

• 5.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application du 1° des articles L. 2123-1 et R. 2131-1 du code de la commande publique.

Les codes CPV de la consultation sont :

Lot n°1 :

44612100-4 Bouteilles de gaz (principal)

24111000-5 Hydrogène, argon, gaz rares, azote, oxygène

24110000-8 Gaz industriels

Lot n°2 :

65200000-5 Distribution de gaz et services connexes

• **5.2 Forme et étendue de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté par bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 du code de la commande publique.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services issus de l'arrêté du 30/03/2021 (JO du 01/04/2021).

• **5.3 Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre prend effet pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification, réputée être sa date anniversaire.

Il est reconductible tacitement 3 fois par nouvelles périodes de 12 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

En cas de non-reconduction, le titulaire en est avisé au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. Dans cette hypothèse, les bons de commande émis avant la date de fin de validité de l'accord-cadre, continuent à s'exécuter jusqu'à 6 mois maximum au-delà de la date de fin de validité de l'accord-cadre.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

• **5.4 Montant de l'accord-cadre**

Le montant estimé pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises, est de 65 000 € HT, qui se répartit de la façon suivante :

- montant pour le lot 1 : 52 000€ HT
- montant pour le lot 2 : 13 000 € HT

Ces montants estimés sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels, ni ne présentent le caractère d'un minimum de commande.

Les montants maximum pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises, sont de :

- montant pour le lot 1 : 115 000€ HT
- montant pour le lot 2 : 25 000 € HT

• **5.5 Lieu d'exécution**

Les prestations se dérouleront à l'adresse suivante :

Service Technique de l'Aviation Civile (STAC)

DGA-EM Site Landes

1513 Avenue de la Plage

40600 BISCARROSSE Plage

Le STAC étant implanté sur le site militaire de DGA-EM Site Landes, une demande de préavis de visite pour le chauffeur doit être déposée a minima 48h ouvrés avant la rotation de benne afin que soit diligentée une enquête de moralité par les Gendarmes de l'Armement.

L'autorité militaire se réserve le droit, et sans avoir à se justifier, d'interdire ou de mettre en place des restrictions d'accès au site pour tout demandeur.

Chaque personne y compris le transporteur, lors de sa venue sur site, devra se présenter au poste de garde, munie de sa pièce d'identité, ainsi que des papiers, en règle, de son véhicule.

En échange de sa pièce d'identité, un badge visiteur, lui permettant de pénétrer sur le site lui sera remis.

Le badge est remis nominativement et ne peut être échangé. Tout manquement constaté fera l'objet de sanction(s) de la part des autorités militaires tant pour le porteur du badge que pour le titulaire.

Lors de sa venue sur le site, les personnels d'accueil remettront un feuillet rappelant l'ensemble des consignes applicables sur le site militaire. Tout manquement sera sanctionné, et pourra entraîner l'exclusion du site.

- **5.6 Variantes et options**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes. Il n'est pas prévu d'option.

- **5.7 Prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

- **5.8 Considérations environnementales**

L'ensemble des livrables et des documents relatifs à l'exécution financière (bons de commande, factures) de l'accord-cadre sont expédiés sous forme dématérialisée.

Par ailleurs, les moyens de communications à distance (téléphone, visio) sont utilisés, dans la mesure du possible, pour les réunions de travail entre l'acheteur et le titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 - INFORMATION DES CANDIDATS

- **6.1 Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) commun aux deux lots ;
- le cahier des Clauses particulières (CCP) commun aux deux lots ;
- l'acte d'Engagement (AE) et son annexe financière pour le lot n°1;
- l'acte d'Engagement (AE) et son annexe financière pour le lot n°2;

- **6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) – consultation 2025STAC05.

- **6.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir jusqu'au 27/06/2025 à 12H00 leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses à ces questions et demandes de renseignements complémentaires sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard le 01/07/2025 à 12H00.

- **6.4 Modification des documents de la consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard le 01/07/2025 à 12H00.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Il est donc recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

• **6.5 Prolongation du délai de réception des offres**

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie dans le délai de 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Article 7 - CANDIDATURE

• **7.1 Motifs d'exclusion**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes, se trouvant dans un des cas d'exclusion, sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

• **7.2 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

• **7.3 Conditions de participation**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

• **7.4 Présentation de la candidature**

Les échanges dans le cadre de la présente consultation se feront exclusivement par voie dématérialisée.

Le candidat indiquera clairement dans son dossier de candidature les coordonnées complètes (nom, fonctions, e-mail, téléphone) de la personne chargée de suivre la procédure. A défaut, ou en cas de coordonnées erronées, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque défaut d'adressage.

Afin d'examiner l'aptitude et les capacités professionnelles des candidats, ces derniers doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à signer électroniquement le marché ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par la production d'une attestation émise par le client bénéficiaire ou à défaut par une déclaration du candidat ;
- déclaration sur l'honneur précisant que le candidat n'est pas, au moment du dépôt de la candidature, en situation de redressement judiciaire, ou, à défaut, la copie du ou des jugements prononcés relatif au placement en redressement judiciaire.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, et est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique.

• **7.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

• **7.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

L'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Article 8 - OFFRE

• **8.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société et son annexe financière complétée pour chaque lot ;
- **un mémoire technique** du candidat comprenant à minima :
 - la description technique du matériel proposé et la capacité à répondre aux spécifications techniques mentionnées à la partie II « clauses techniques » du cahier des clauses particulières.
 - la proposition en termes de garantie et d'entretien des installations de distribution (déplacement, remplacement pièces défectueuses, vérification et entretien) ;
 - le délai de livraison proposé (délai contractuel) ;

Il est demandé aux candidats de respecter impérativement un maximum de 30 pages pour le mémoire technique.

- le RIB du candidat.

• **8.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

• **8.2.1 Critères de sélection des offres**

L'offre la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

LOT 1

CRITERE 1	VALEUR TECHNIQUE	70%
Sous-critère 1.1	Caractéristiques techniques requises	50%
	Qualité des produits (pureté, conditionnement, composition) Caractéristiques des bouteilles (type, capacité, sécurité)	
Sous-critère 1.2	Caractéristiques complémentaires	20%
	Disponibilité et délais de livraison (respect des délais d'approvisionnement)	
CRITERE 2	Prix jugé en fonction du montant global de l'offre	30%

LOT 2

CRITERE 1	VALEUR TECHNIQUE	70%
Sous-critère 1.1	Caractéristiques techniques requises	50%
	Performance des services de maintenance (méthodologie, formation et habilitation du personnel intervenant, respect des normes de sécurité)	
Sous-critère 1.2	Caractéristiques complémentaires	20%
	Garanties et assistance technique (garanties des pièces et disponibilité des équipes)	
CRITERE 2	Prix jugé en fonction du montant global de l'offre	30%

Les offres dont les caractéristiques techniques ne répondraient pas au CCP peuvent être déclarées irrégulières.

• 8.2.2 Méthode de notation des offres pour les deux lots

• Méthode de notation du critère technique :

Les critères techniques sont jugés en attribuant des notes de 0 à 10, la plus petite unité étant le point. Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération et arrondies à une décimale.

Lorsque la deuxième décimale est 5, la note pondérée est arrondie à la première décimale supérieure.

Exemple : une note pondérée de 1,25, serait arrondie à 1,3.

• Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix est évalué sur la base d'un scénario de commandes (non communiqué aux candidats), sur la durée totale du marché. Ce scénario de commande est appliqué sur la base des prix communiqués par les candidats. Le prix de l'offre est celui issu de l'application de ce scénario de commande aux prix communiqués par les candidats.

L'offre la moins chère se voit attribuer la note de 10/10. Les autres notes sur 10 sont attribuées selon la formule :
Note sur 10 = note maximale x (prix de l'offre la moins chère TTC) / (prix de l'offre examinée TTC), arrondie à une décimale. Lorsque la deuxième décimale est 5, la note est arrondie à la première décimale supérieure.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération. Les notes pondérées respectent les mêmes règles d'arrondi que les notes sur 10.

- Calcul de la note globale :

La note globale résulte de l'addition des notes pondérées des critères techniques et de la note pondérée du critère prix.

- **8.3 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9 - NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité :

- Soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation
- Soit de négocier avec les DEUX (2) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales

Le cas échéant, la négociation est menée au regard des critères d'attribution des offres. Elle ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de la négociation, l'acheteur invite les soumissionnaires ayant participé à celle-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation à déposer une offre finale.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés au présent règlement, mis à jour à l'issue de la négociation, et respecter les mêmes exigences minimales que celles définies au présent règlement.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées au présent règlement.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 10 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

- **10.1 Date et heure de réception des plis**

Les plis devront être transmis au plus tard 07/07/2025 à 12h00 (heure de Paris).

La signature électronique de l'acte d'engagement est obligatoire, cela ne doit toutefois pas conduire le soumissionnaire à verrouiller le document signé électroniquement afin de permettre ensuite la signature électronique du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'attribution du marché.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

• 10.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'intitulé de la consultation « *Fourniture de bouteilles de gaz et maintenance des installations de distribution de gaz de process pour le Service technique de l'aviation civile (STAC) - site de Biscarrosse* » ;
- le numéro de la consultation 2025STAC05 ;
- le nom ou la dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie sa copie de sauvegarde par voie postale, le fait à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Aviation Civile
Secrétariat Général
Sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion
Bureau des marchés et de la dépense publique
Pôle achats et marchés
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15.

Le candidat ou le soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé le fait à cette même adresse, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Seuls les agents du pôle achats et marchés sont habilités à réceptionner ces copies.

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

NOTA : La copie de sauvegarde adressée par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation

Article 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

• 11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Si elles ne sont pas déjà disponibles, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les attestations

et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

• **11.2 Mise au point**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

• **11.3 Signature de l'accord-cadre**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement au moyen d'une signature électronique valide s'il ne l'a pas fait lors du dépôt de son offre.

Article 12 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 13 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Pau, situé au 50 rue Lyautey, 64 000 Pau. ,

Article 14 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

A. Généralités

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, **chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- au dispositif de création de signature électronique utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le candidat doit utiliser une **signature électronique avancée** reposant sur un **certificat qualifié** au sens du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein de l'accord-cadre intérieur (eIDAS).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, **les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.**

B. Conditions relatives aux certificats de signature électronique

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1er cas : le certificat est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié**

Le certificat de signature est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement européen du 23 juillet 2014 précité.

Les prestataires qualifiés sont mentionnés :

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

-dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

-dans la liste de confiance établie par la Commission européenne.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2ème cas : le certificat n'est pas délivré par un prestataire qualifié**

Sont autorisés tous les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet gratuitement les informations suivantes lors du dépôt du document signé :

- ❖ la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification, *etc.* ;
- ❖ le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- ❖ l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

C. Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

- **1er cas : utilisation de l'outil de signature de la PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- **2ème cas : utilisation d'un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, *etc.*). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, *etc.*).

Attention, si le dispositif de création de signature électronique utilisé ne comporte pas de fonctionnalité d'horodatage, le document doit être daté avant d'être signé électroniquement.